

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

T.V.A. : CAS PRATIQUES
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 71 23 10 U 21 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX APPROUVE LE 09/10/03</p>
--

**T.V.A. : CAS PRATIQUES
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'intégrer tous les éléments de législation sur la taxe sur la valeur ajoutée dans une déclaration fiscale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant devra prouver qu'il est capable d'expliquer les diverses rubriques d'une déclaration de T.V.A.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite d'une unité de formation "T.V.A."
Classée au moins dans l'enseignement secondaire supérieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
T.V.A.	CT	B	8
3.2. Part d'autonomie		P	0
Total des périodes			8

4. PROGRAMME.

A l'issue de cette unité de formation, l'étudiant sera capable, de remplir une déclaration TVA, en abordant notamment les cas suivants :

- Importation,
- Livraison et acquisition intracommunautaires,
- Livraison intracommunautaire de nouveaux moyens de transport,
- Livraison intracommunautaire avec montage et installation,
- Vente à distance,
- Notes de crédit.

Le chargé de cours abordera également les nouveautés en matière de TVA.

5. CAPACITES TERMINALES

Au terme de l'unité de formation, l'étudiant sera compléter une déclaration de T.V.A. et de justifier ses propositions.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 16 Jan 2004
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1

Unité de formation : T.V.A. : CAS PRATIQUES (CONVENTION : C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 712310U21V1
Domaine : 701 Economie-SE:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.o. Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans


Nicole SCHETS
Directrice